

Emission  
du décret.

**2.** A la date de l'émission d'un décret accordant la nationalité brésilienne à la Compagnie, en conformité de l'article 71 du Décret-loi N° 2627, en date du 26e jour de septembre 1940, des États-Unis du Brésil, la *Loi des compagnies* du Canada cessera de s'appliquer à la Compagnie.

5

Le décret  
doit être  
déposé chez  
le secrétaire  
d'Etat.

**3.** Lors de l'émission d'un décret, telle que mentionnée à l'article 2, la Compagnie devra déposer chez le Secrétaire d'État du Canada un duplicata original du décret, ou une copie certifiée par un préposé y autorisé par la loi des États-Unis du Brésil.

10